

Ref : DT n°01-2007 Date de création : 23 mars 1998 N° de version : 04 Date de modification : 18/01/2017	 UNIVERSITÉ Clermont Auvergne	Université Clermont Auvergne Service de Prévention des Risques 10 avenue Blaise Pascal - 63170 AUBIERE Tel. 33 (0)4.73.40.54.21 Fax. 33 (0)4.73.40.54.20
PLAN DE PREVENTION		

Concernant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués à l'Université Blaise Pascal par une entreprise extérieure. Décret n°92-158 du 20 février 1992 + Art. R. 4511-1 à R. 4514-10 du Code du Travail

Raisons qui ont conduit à l'élaboration d'un plan de prévention :

Travaux dangereux Travaux d'une durée > 400 heures
Autre (indiquer la raison)

I / Informations relatives à l'opération et aux entreprises

A – Opération

Lieu / Secteur	
Nature de l'intervention	
Date de début de l'intervention	
Durée des travaux	
Effectif présent + horaire de travail	

	Entreprise Utilisatrice (E.U)	Entreprise Extérieure (E.E)	Sous-Traitant (S/T)
Raison sociale Adresse	Université Clermont Auvergne 49, bd François-Mitterrand CS 60032 63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1		
Activité	Enseignement Supérieur et de recherche		
Nom du Responsable	Monsieur M .BERNARD		
Effectif			
CHSCT	OUI		
Médecin du travail	Dr RATINAUD		
Nom de l'agent chargé de suivre l'opération	Monsieur N. BIESSE		

B - Visite commune préalable des locaux et installations

Date et Lieux visités		
Personnes et entreprises qui y ont participé	E.U	
	E.E	
	S/T	

Plan de prévention

Accident:	impératif à définir). La consignation ne peut être effectuée que par un personnel habilité de l'Université Clermont Auvergne après concertation avec les utilisateurs. En cas d'accident (blessure, coupure, piqûre, ...) nécessitant des soins, prévenir immédiatement le "chef de chantier" qui prendra les mesures nécessaires pour faire pratiquer les premiers soins et déclarer l'accident.
Alcool / tabac:	Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool et de fumer dans les locaux de l'université.

C – Surveillance Médicale spéciale

Liste des postes susceptibles de nécessiter une surveillance médicale particulière (bruit, rayonnements ionisants, exposition à la silice,). L'information du médecin du travail de l'entreprise extérieure est obligatoire.

- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒

D – Autres documents remis à l'entreprise

Plan général	<input type="checkbox"/>	Permis de feu	<input type="checkbox"/>
Plan de circulation	<input type="checkbox"/>	Attestation de consignation	<input type="checkbox"/>
Consignes générales	<input type="checkbox"/>	Consignes incendie du site	<input type="checkbox"/>
Autres:			

III / Informations concernant les risques d'interférences et les mesures de prévention retenues (tableau à dupliquer autant que de besoin)

RISQUES IDENTIFIES	MESURES DE PREVENTION	MISE EN ŒUVRE	
		E.U	E.E
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			

RISQUES IDENTIFIES	MESURES DE PREVENTION	MISE EN ŒUVRE	
		E.U	E.E

AVIS, NOM ET SIGNATURE :

	Du représentant du CHSCT	Du Médecin du travail*
⇒ De l'entreprise utilisatrice		
⇒ De l'entreprise extérieure		

* si poste nécessitant une surveillance médicale spéciale

Le présent plan de prévention est valable à partir de la date de signature.

Un additif pourra y être annexé ultérieurement si des risques non présents (ou non recensés) au début de l'opération sont constatés en cours de chantier.

Fait à _____, le _____

Pour l'Université Clermont Auvergne,

Pour l'entreprise extérieure,

visa du Président

visa du Responsable

Pour la composante, laboratoire ou service,

Pour le sous-traitant,

visa du Directeur

visa du Responsable

ANNEXE 1

Arrêté du ministre du Travail du 19 mars 1993, applicable au 1er juin 1993 (JO, 27 mars 1993), fixant, en application de l'article **R. 4512-7 du Code du Travail**, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

- Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
- Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du Code du travail. (désormais R. 4411-2 à R. 4411-6)
- Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
- Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du Code du travail (désormais R. 4721-11, R. 4535-7, et R. 4323-22 à R. 4323-28), ainsi que les équipements suivants :
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante,
 - machines à cylindre ;
 - machines présentant des risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R. 233-29 du Code du travail. (désormais R. 4324-18 à R. 4324-20)
- Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
- Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
- Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs.
- Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
- Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du Code du travail (désormais R. 4323-17, R. 4322-1 et R. 4322-3)(équipements de travail pourvus d'éléments mobiles qui ne peuvent être rendus inaccessibles).
- Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965.
- Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 85 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 137 dB.
- Travaux exposant à des risques de noyade. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement
- Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965.
- Travaux de démolition.
- Travaux dans ou sur des cuves et accumulation de matière ou en atmosphère confinée.
- Travaux en milieu hyperbare.
- Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 33 A selon la norme NF EN 60825.
- Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu »

ANNEXE 2 : EXEMPLE DE RISQUES ET DE MESURES DE PREVENTION (liste non exhaustive)

Situation de travail / Risques	Description / Question	Obligations réglementaires / Consignes de prévention, protection à l'UBP
Accès véhicules	Accès dégagé et éclairé ? Accès véhicule adapté, zone de déchargement ? Risque de heurt et collision	Baliser l'accès (de jour comme de nuit) Dégager l'accès et prévoir un passage piéton Respect du code de la route Respect des limitations de vitesse (30km/h)
Accès chantier	Modalités d'accès	Zone d'accès, horaires, nature des véhicules autorisés ...
	Accès en plain pied	Zone dégagée, pas d'encombrements au sol
	Accès en étage	Utilisation d'ascenseur (possible, souhaitable, interdite) Travail en hauteur → cf risque correspondant
Travail en hauteur	Utilisation de dispositif de protection collective : échafaudage, nacelle, garde corps, ...	Vérification des équipements d'accès en hauteur (contrôle périodique obligatoire) Formation du conducteur - Formation du monteur Certificat CACES et autorisation de conduite Balisage au sol Port des EPI (casques)
	Utilisation de dispositif de protection individuelle (harnais, Baudriers, EPI...)	Formation de personnel à l'utilisation de l'EPI Vérification des matériels (marquage CE, contrôle périodique obligatoire)
Exposition à des rayonnements ionisants (sources, générateurs)	Supprimer le risque	Consigner les générateurs Stockage des sources dans un autre local (PCR). Vérification de l'absence de contamination du local (certificat avant travaux par les PCR)
	Suppression du risque non possible	Réduire l'exposition (écran, confinement, EPI) Réalisation d'une étude de poste par la PCR Surveillance médicale et dosimétrie Limiter le temps d'exposition
Exposition à des substances dangereuses	Supprimer le risque	Retirer tout produit, tout matériel en contenant Consigner les appareils
	Suppression du risque non possible	Assurer ventilation à la source, à défaut ventilation du local EPI (masque...) Surveillance médicale Protéger les récipients (écran, bâche ignifuge en cas de travaux par points chauds,...)
	Travail sur réseau de ventilation (sorbonnes)	Couper l'alimentation des sorbonnes et en empêcher l'utilisation (consignation)
	Consignes particulières selon le type de risque et l'exposition	Flamme interdite (produit inflammable), port de masque obligatoire (toxique), port de gants (corrosifs, toxiques), port de blouse obligatoire, port de lunette ...

Plan de prévention

Situation de travail / Risques	Description / Question	Obligations réglementaires / Consignes de prévention, protection à l'UBP
Exposition à des agents biologiques pathogènes	Supprimer le risque	Retirer du local toute source biologique et tout matériel souillé ou piquant coupant Désinfecter le local selon une procédure adaptée à la classe de l'agent pathogène
	Suppression du risque non possible	Confinement des agents biologiques et mettre sous clé EPI- Consignes d'hygiène Surveillance médicale Désinfection de la zone de travail au préalable
Risque électrique	Electrisation par contact avec pièces nues sous tension	Consignation et déconsignation des installations par personnels du SCTU uniquement. Habilitation électrique du personnel intervenant Balisage de la zone
	Electrisation par contact indirect	Vérifications des installations Mise à la terre des équipements Consignation et déconsignation des installations par SCTU
Travail isolé	Personne intervenant seule	Interdire le travail isolé Prévoir une procédure de surveillance de la personne isolée (passage régulier d'une tierce personne). Personne équipée d'un portable – d'un signal PTI
Travail par point chaud	Travaux de soudure, meulage, découpage, ...	Etablir un permis de feux Balisage de la zone et mettre en place une protection contre les projections (écran, bâches ignifugées, ...). Attention au passage de conduits à proximité (phénomènes de conduction) Présence d'un extincteur à proximité adapté à la classe de feu Mettre hors service la détection incendie durant le temps des travaux
Travaux de tranchée	Travaux sur des réseaux de fluides (gaz, réseau sous pression...)	Consignation et vidange des réseaux avant autorisation d'effectuer les travaux (la personne effectuant cette opération doit y être autorisée et doit remettre une attestation au salarié de l'EE)
	Risque d'éboulement, d'ensevelissement	Supprimer ou amarrer solidement les éléments situés à proximité. Taluter convenablement la fouille eu égard à la nature des terres. Etayer la tranchée – Empêcher la circulation de véhicules par barrières – travail dans la tranchée sous surveillance
	Risque de chute	Balisage et délimiter la zone (de jour comme de nuit) – Passerelle sécurisée pour les piétons et véhicules
	Risque de contact avec gaines enterrées (électrisation) ou de rupture de réseaux de fluides	Demander l'emplacement et la nature des canalisations ou câbles souterrains (plans des réseaux et canalisations) Balisage en surface du parcours des réseaux et canalisations Surveillance visuelle lorsque l'engin travaille à moins de 3 mètres de l'emplacement du réseau Vérifier la mise à la terre de l'engin

Plan de prévention

Situation de travail / Risques	Description / Question	Obligations réglementaires / Consignes de prévention, protection à l'UBP
Intervention dans les vides sanitaires	Travail isolé Risque de heurt	Cf Risque travail isolé Travailler par équipe de deux Présence d'un téléphone portable Assurer éclairage suffisant Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoire
Risques liés aux manutentions	Manutentions manuelles	Limiter la charge et l'adapter (homme / femme) Formation du personnel à la manutention des charges
	Manutentions mécaniques	Formation et qualification du personnel à l'utilisation des équipements de manutention Vérification des équipements (contrôle périodique obligatoire)
Travaux sur des matériaux contenant de l'amiante	Risque d'inhalation de poussières d'amiante	Équipements de protection respiratoires et vêtement de protection Assurer un confinement adapté à la nature du matériau (friable ou non). Mise en dépression de la zone (éventuellement) Limiter la production de poussière (utilisation d'un outil équipé d'un aspirateur, humidification de la zone, éviter de percer/meuler) Procédure d'élimination des déchets (récupérer le BSD) Baliser la zone et interdire l'accès Si retrait de matériaux amianté, obligation d'établir un plan de retrait un mois avant le début des travaux et envoi à l'inspecteur du travail avec copie au SHS ; respecter le plan de retrait établi
Travaux à l'intérieur des bâtiments	Obstacles, encombrement des circulations, risques de chute, bruit, poussières	Informers le PC sécurité et/ou la loge de la nature des travaux. Mise hors service de la détection incendie (éventuellement). Stockage interdit dans les circulations, Conserver une largeur de passage minimum de 1,40 m (ou 0,90 m si couloir < 1,40 m).
Evacuation des déchets	Pollution, évacuation suivant filière adaptée, problèmes de manutention, transport et stockage	Interdiction de déverser des déchets liquides/solides dans le réseau des eaux pluviales ou usées Faire récupérer les déchets par l'entreprise réalisant les travaux
Maintenance d'un équipement de travail	Risque de redémarrage intempestif Risque de coupure, écrasement Risque d'électrisation	Faire consigner l'appareil par une personne habilitée (ne pas oublier l'affichage de la consigne) Présence de dispositifs de sécurité - Bouton d'arrêt d'urgence Vérification de la conformité de l'appareil avant intervention. Mise à la terre de l'équipement